

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION AVENUE DU DOCTEUR MARCEL KRIEG, ROUTE DE
SELESTAT, RUE DU LYCEE ET RUE DE L'HÔPITAL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 02 août 2025 présentée par l'entreprise « Société CFT » sise rue du 19 mars 1962 à 60160 MONTATAIRE, relative à des travaux de dépose de câbles obsolètes, pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT que ces travaux ne nécessitent aucune modification de la voirie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ces chantiers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 11 août 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue du Docteur Marcel Krieg, route de Sélestat, rue du Lycée et rue de l'Hôpital à BARR, aux abords de la zone de chaque chantier de l'entreprise « Société CFT ».

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard 48 h 00 avant le début de chaque chantier par l'entreprise « Société CFT » chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Du lundi 11 août 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus, la circulation de tout véhicule avenue du Docteur Marcel Krieg, route de Sélestat, rue du Lycée et rue de l'Hôpital à BARR, se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie au droit de chaque chantier de l'entreprise « Société CFT », par alternat réglé manuellement au moyen de panneaux K10.

Article 5 - Du lundi 11 août 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus, il sera strictement interdit à tout véhicule de dépasser avenue du Docteur Marcel Krieg, route de Sélestat (R.D. 5), rue du Lycée et rue de l'Hôpital à BARR, à proximité de chaque chantier de l'entreprise « Société CFT ».

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « Société CFT ».

Arrêté municipal n° 3451

BARR, le 07 août 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR